



Campagne 2009

Déclaration des transferts de DPU

Depuis le 16 mai 2008, vous avez pu acquérir ou céder des DPU du fait de contrats de transferts que vous avez passés (cession définitive, location, mise à disposition), d'évolutions juridiques que votre exploitation a connues, ou encore d'un héritage ou d'une donation.

Ces divers événements sont à déclarer auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)/ Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) de votre département, afin qu'il en soit tenu compte pour l'actualisation de vos DPU et pour le paiement de l'aide dé耦plée au titre de la campagne 2009. Cette déclaration doit parvenir à la DDAF/DDEA **au plus tard le 15 mai 2009**.

Attention

Les modèles de clauses ont changé. Pour déclarer vos événements, vous pouvez vous procurer les nouveaux modèles auprès de votre DDAF/DDEA ou en les téléchargeant directement sur le site TelePAC :

<http://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ou sur le site du ministère de l'agriculture et de la pêche :

<http://www.agriculture.gouv.fr>

Ces clauses doivent être remplies à partir de votre nouveau portefeuille de DPU. Celui-ci vous est notifié dans un envoi séparé qui explique les simplifications décidées dans le cadre de la réforme de la PAC («Bilan de santé»).

Même s'il s'est produit avant le 15 mai 2009, **tout événement déclaré après cette date** ne pourra être pris en compte que pour le paiement de l'aide dé耦plée 2010.